



Conseil des arts
du Canada

Canada Council
for the Arts

SERVICE DES PRIX ET DOTATIONS

Programme Killam du Conseil des arts du Canada : Bourses de recherche Killam

Veuillez suivre les trois étapes ci-dessous pour présenter cette demande :	
1^{re} étape	Lisez les lignes directrices du programme pour connaître l'objet du programme, les candidats et les activités admissibles, le montant des bourses, le processus et les critères d'évaluation, etc.
2^e étape	Lisez la section intitulée Renseignements importants . Si vous avez encore des questions concernant le programme ou le processus de demande, communiquez avec l'agente de programme dont les coordonnées figurent ci-dessous.
3^e étape	Envoyez un courriel à killam@conseildesarts.ca pour demander un nom d'utilisateur, un mot de passe et un numéro d'identification personnel (NIP) . Vous en aurez besoin pour accéder au formulaire en ligne que vous devez utiliser pour présenter votre demande. Rendez-vous au killam.conseildesarts.ca pour télécharger le Guide de soumission d'une demande de bourse et accéder au formulaire de demande. Assurez-vous, à l'aide de la liste de vérification, que vous avez bien rempli toutes les sections du formulaire de demande en ligne et joint toute la documentation d'appui requise.

Le Conseil des arts du Canada, engagé à respecter l'équité et l'inclusion, accueille les demandes provenant des diverses communautés autochtones, culturelles et régionales, y compris les personnes handicapées.

Date limite

Le 15 mai 2012

Prenez note que votre établissement (habituellement une université ou un institut de recherche) doit autoriser votre demande et pourrait avoir une date limite antérieure à celle du Conseil des arts.

Si cette date tombe une fin de semaine ou un jour férié, elle est reportée au jour ouvrable suivant. Votre demande, accompagnée de toute la documentation requise, doit être soumise électroniquement au plus tard à la date limite. La documentation d'appui que vous êtes autorisé à remettre en version papier doit être oblitérée par la poste au plus tard à la date limite.

Le Conseil des arts n'accepte pas les demandes incomplètes, envoyées après la date limite ou transmises par télécopieur ou par courrier électronique.

Renseignements supplémentaires

Luiza Pereira

Agente de programme

Prix et dotations

Conseil des arts du Canada

350, rue Albert, C. P. 1047

Ottawa (Ontario) K1P 5V8

killam@conseildesarts.ca

1-800-263-5588 (sans frais) ou 613-566-4414, poste 4086

ATS : 1-866-585-5559

PRG16bF 02-12

LIGNES DIRECTRICES

<p>Objectifs du programme</p>	<p>« Mon but, en établissant les fiducies Killam, est de contribuer à préparer l'avenir du Canada en encourageant les études supérieures. J'espère ainsi accroître les réalisations des Canadiens dans les domaines scientifique et universitaire, élargir le champ d'action des universités canadiennes et promouvoir la compréhension et l'harmonie entre les Canadiens et les gens des autres pays. »</p> <p style="text-align: right;">Tiré du testament de Dorothy J. Killam, qui est décédée le 27 juillet 1965</p>
<p>Description du programme</p>	<p>Le Programme Killam comporte deux volets : les Bourses de recherche et les Prix Killam. Veuillez noter que vous pouvez trouver les lignes directrices et le formulaire de mise en candidature pour le volet des Prix Killam sur le site du Conseil des arts du Canada, à www.conseildesarts.ca/prix/killam, ou en demander un exemplaire au Service des prix et dotations.</p> <p>Ces prix et bourses, qui sont administrés par le Conseil des arts, ont pour objet d'aider des chercheurs de compétence exceptionnelle à mener des projets de recherche de grande envergure et d'intérêt général. Ils ont été créés à la mémoire de l'époux de M^{me} Dorothy J. Killam, Izaak Walton Killam, pour souligner ses réalisations exceptionnelles.</p> <p>Les Bourses de recherche Killam sont financées par des dons que M^{me} Killam a faits au Conseil des arts de son vivant et dans son testament. Elles sont décernées tous les ans par voie de concours afin d'aider les chercheurs à réaliser des travaux dans l'un des domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sciences humaines; • sciences sociales; • sciences naturelles; • sciences de la santé; • génie; • études unissant des disciplines de ces secteurs. <p>Le Conseil des arts ne veut pas pour le moment spécifier ou exclure tout champs de recherche.</p> <p>Les bourses ont pour objet de permettre aux chercheurs de se libérer de leur travail habituel d'enseignement et d'administration pendant deux ans afin d'entreprendre un projet de recherche indépendant. Elles sont attribuées aux chercheurs eux-mêmes, mais c'est l'université ou l'établissement de recherche où ils travaillent qui reçoit et gère les fonds.</p>
<p>Admissibilité des candidats</p>	<p>Veuillez prendre note que le fait de satisfaire aux critères d'admissibilité ne garantit pas que vous obtiendrez une bourse.</p> <p>Le Conseil des arts se réserve le droit d'interpréter le contenu de ces lignes directrices ainsi que des consignes et du formulaire en ligne</p> <p>Candidats admissibles</p> <p>Les demandes doivent être soumises par des particuliers plutôt que par des établissements (les candidats doivent toutefois en obtenir une autorisation).</p>

<p>Admissibilité des candidats (suite)</p>	<p>Les Bourses de recherche Killam sont destinées à des chercheurs établis qui ont fait preuve d'aptitudes exceptionnelles pour la recherche et ont publié les résultats de leurs travaux dans un grand nombre de revues spécialisées dans leur domaine. En règle générale, le boursier est professeur titulaire dans une université canadienne. Y sont également admissibles les chercheurs qui ne sont pas rattachés à une université mais dont la compétence exceptionnelle est reconnue et dont le projet satisfait aux critères des recherches universitaires.</p> <p>Le Conseil des arts s'attend à ce que les bénéficiaires d'une bourse de recherche Killam continuent de contribuer au milieu de la recherche canadien une fois leur projet achevé.</p> <p>Pour présenter une demande, vous devez être citoyen canadien ou résident permanent du Canada, conformément aux définitions que donne Citoyenneté et Immigration Canada de ces expressions. Vous n'êtes ont pas tenu d'habiter au Canada au moment où vous présentez votre demande.</p> <p>Candidats non admissibles</p> <p>Vous n'êtes pas admissible si vous êtes à la retraite.</p> <p>Vous ne pouvez pas soumettre de demande si vous avez déjà reçu une bourse du Programme Killam.</p>
<p>Admissibilité des projets</p>	<p>Vous devez présenter un projet cohérent, un objectif clairement énoncé et un plan bien défini pour atteindre cet objectif. Les bourses ne peuvent en aucun cas servir à soutenir l'ensemble des programmes de recherche ou d'enseignement d'un département, d'un institut ou d'un centre de recherche. Elles ne peuvent pas non plus être utilisées pour financer des travaux qui s'inscrivent dans un cycle d'études menant à un diplôme.</p> <p>Le projet de recherche que vous vous proposez de réaliser doit être effectué dans une université ou un institut qui montre un intérêt pour le projet et manifeste la volonté de vous fournir les moyens et l'aide nécessaires à la réalisation des travaux.</p> <p>Les citoyens canadiens obtenant une bourse de recherche Killam peuvent réaliser leur projet de recherche au Canada et/ou à l'étranger. Les résidents permanents doivent utiliser les fonds de leur bourse principalement au Canada.</p> <p>Exigences à l'intention des établissements</p> <p>Les rapports financiers qui devaient être produits pour toute bourse de recherche Killam obtenue antérieurement doivent avoir été soumis et approuvés avant la date limite du volet de ce programme. Les établissements qui n'ont pas remis tous les rapports financiers requis dans le cadre du volet Bourses de recherche Killam ne seront pas autorisés à approuver d'autres demandes visant ces bourses de recherche et ne pourront pas soumettre d'autres mises en candidature à des prix du Conseil des arts du Canada jusqu'à ce que les exigences concernant ces documents aient été satisfaites.</p> <p>L'université ou l'institut de recherche du Canada qui vous emploie doit accepter de recevoir et de gérer les fonds de la Bourse de recherche Killam, selon les modalités du Programme Killam. Les fonds de la bourse seront versés à l'établissement, qui est tenu de vous libérer de vos responsabilités d'enseignement et d'administration et doit continuer à vous verser la totalité de votre salaire et à payer vos avantages sociaux, pour la durée de la bourse.</p>

<p>Période de validité et montant de la bourse</p>	<p>Les bourses offertes dans le cadre de ce programme vous permettent d'être libéré de votre travail habituel pendant deux années complètes commençant au plus tard le 1^{er} janvier suivant la date d'obtention de la bourse (vous ne pouvez pas demander une bourse pour une période plus courte que deux ans). Les fonds pour la seconde année ne seront versés que si votre rapport d'activité provisoire est approuvé.</p> <p>Les Bourses de recherche Killam sont de 70 000 \$ par année. Les fonds visent à aider l'établissement pour lequel vous travaillez habituellement à couvrir les coûts associés à votre remplacement (tout en continuant de vous verser votre salaire et de payer vos avantages sociaux habituels) pour la durée de la bourse, soit deux ans.</p> <p>Vous devez obtenir des fonds d'autres sources pour couvrir les coûts de recherche et les frais de laboratoire.</p>
<p>Évaluation des demandes</p>	<p>Processus d'évaluation</p> <p>L'évaluation par les pairs est un principe fondamental du processus décisionnel du Conseil des arts du Canada. Les demandes seront évaluées par le comité de sélection interdisciplinaire Killam, lequel est composé de 15 éminents chercheurs. Le Conseil des arts du Canada sélectionne les membres du comité en tenant compte des noms recommandés par des spécialistes des milieux universitaires et de la recherche canadiens et étrangers. Les membres sont également retenus de manière à tenir compte d'une représentation équilibrée des différentes disciplines artistiques et de recherche, des sexes, des générations, des deux langues officielles du Canada, des Peuples autochtones et de la diversité culturelle et régionale du pays.</p> <p>Le Conseil des arts envoie chaque demande aux spécialistes des domaines de recherche visés par le projet envisagé afin qu'elle soit évaluée de façon critique. Ensuite, le comité de sélection Killam examine les demandes et les évaluations des spécialistes, puis compare la qualité des demandes dans un contexte national.</p> <p>Les bourses sont accordées aux candidats que le comité de sélection juge exceptionnels. Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, les candidats sont invités à lire le document intitulé <i>L'évaluation par les pairs au Conseil des arts du Canada : comment sont prises les décisions</i>, qu'ils peuvent consulter sur le site web.</p> <p>Critères d'évaluation</p> <p>Les spécialistes consultés par le Conseil des arts du Canada et le Comité de sélection Killam examineront les demandes en fonction des critères ci-dessous.</p> <p>Pour le projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • valeur scientifique; • créativité, originalité et contribution possible à l'avancement des connaissances; • pertinence et clarté de l'approche théorique, de la formulation des hypothèses et de l'énoncé des problèmes; • pertinence des plans de recherche et des méthodes de travail par rapport aux objectifs du projet; • réalisme du calendrier de travail; • accessibilité des données requises; • utilité sociale ou importance pratique, le cas échéant.

Évaluation des demandes (suite)	<p><i>Pour le candidat :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • titres et réalisations; • expérience dans des domaines liés à la demande.
Présentation des demandes	<p>Il n'existe pas de formulaires de demande en version papier : vous devez soumettre votre demande à l'aide du système de soumission des demandes en ligne du Conseil des arts du Canada (killam.conseildesarts.ca).</p> <p>Accès au formulaire en ligne</p> <p>Pour avoir accès au formulaire électronique, vous devez envoyer un courriel à killam@conseildesarts.ca pour demander que l'on vous assigne un nom d'utilisateur, un mot de passe et un numéro d'identification personnel (NIP). Veuillez noter que le Programme Killam se réserve le droit de vérifier l'admissibilité d'un candidat potentiel avant de lui fournir les renseignements demandés.</p> <p>Soumission de la documentation d'appui requise</p> <p><i>Documents à soumettre en format électronique</i></p> <p>Vous devez soumettre votre curriculum vitae par l'entremise d'un site web de mise en commun de CV (www.cvcommun.net). Des consignes sur la façon de procéder vous seront fournies lorsque vous utiliserez le système de soumission des demandes en ligne.</p> <p>Le Conseil des arts n'acceptera pas les copies imprimées de lettres d'appui, de lettres de réviseurs ou d'éditeurs ou de mémoires, ni les formulaires de demande d'une année antérieure.</p> <p><i>Documents acceptés en format papier</i></p> <p>Seuls les documents suivants peuvent être présentés en format papier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la page couverture (portant votre signature) que vous avez imprimée avant de soumettre votre formulaire électronique; • preuve de la citoyenneté canadienne ou du statut de résident permanent du candidat, conformément aux définitions que donne Citoyenneté et Immigration Canada de ces expressions; • pour les résidents permanents seulement : preuve que vous avez l'intention de demeurer au Canada après la période couverte par votre bourse et confirmation d'engagement ferme par l'université ou de l'institut de recherche où vous travaillez; • copies des figures ou des schémas qui sont difficiles à reproduire fidèlement (le Guide de soumission d'une demande de bourse en ligne fournit plus de renseignements à ce sujet). <p>La documentation d'appui ne vous sera pas retournée.</p> <p>Autorisation de l'établissement</p> <p>Le chef du service d'administration de la recherche (ou un délégué autorisé) de l'université ou de l'institut qui vous emploie doit approuver votre demande finale, ce qui indique que l'établissement est au courant du projet de recherche et disposé à gérer la bourse selon les modalités du Programme Killam. Les consignes relatives à la soumission des demandes en ligne comprennent des renseignements détaillés sur les exigences et le processus liés à l'autorisation de l'établissement.</p>

<p>Renseignements généraux sur le Conseil des arts du Canada</p>	<p>Outre son rôle premier de promouvoir et de favoriser les arts, le Conseil des arts administre et remet plusieurs bourses et prix dans les domaines suivants : arts, sciences humaines, sciences sociales, sciences naturelles, sciences de la santé, génie et gestion des arts. Ces prix et bourses reconnaissent les réalisations d'artistes, de chercheurs et d'administrateurs canadiens exceptionnels. Le Conseil des arts s'est engagé à mieux faire connaître ces personnes et organismes d'exception et à leur rendre hommage à l'échelle nationale comme internationale.</p> <p>Les crédits annuels du Parlement constituent la principale source de fonds de l'organisme. S'y ajoutent les revenus d'une caisse de dotation constituée par le Parlement en 1957, ainsi que divers dons et legs provenant du secteur privé, dont le revenu est affecté aux fins stipulées. Le Fonds Killam, qui s'élevait à environ 56,8 millions de dollars au 31 mars 2011, est le plus important de ces dons et legs.</p>
<p>Renseignements généraux sur les Killam et les fiducies Killam</p>	<p>Les Killam</p> <p>D'origine modeste, Izaak Walton Killam naît en 1885 à Yarmouth, en Nouvelle-Écosse, et entre à 18 ans dans le monde des affaires comme commis subalterne à la succursale de Yarmouth de la Union Bank of Halifax. Muté peu après au siège social de la banque à Halifax, il ne tarde pas, grâce à son talent et à sa réputation, à attirer l'attention de Maxwell Aitken (futur lord Beaverbrook), alors occupé à mettre sur pied la Royal Securities Corporation. En 1904, M. Aitken persuade le jeune Killam de se joindre au personnel de la Royal Securities, et c'est pour ce dernier le début d'une brillante carrière dans le domaine des finances.</p> <p>En 1914, M. Killam remplace lord Beaverbrook à la présidence de la Royal Securities et, peu après, achète ses parts dans l'entreprise. Pendant 40 ans, il préside la société qui, sous son impulsion, devient l'une des firmes de placements les plus influentes du pays; lui-même s'impose comme l'une des figures marquantes de l'histoire des finances du Canada.</p> <p>Conscient de l'énorme potentiel des industries forestières et hydro-électriques et des services publics du Canada, M. Killam participe activement à l'organisation et à la modernisation de bon nombre de sociétés dans ces secteurs. Font en effet partie du portefeuille de la Royal Securities des centrales hydro-électriques de l'Alberta, de l'Ontario, de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve, ainsi que des entreprises de pâtes et papier de la Colombie-Britannique et de la Nouvelle-Écosse. Parmi les autres sociétés dans lesquelles M. Killam a des intérêts figure Moirs Limited de Halifax, qui devient, sous son influence, l'une des chocolateries les plus connues du Canada.</p> <p>Malgré ses prodigieuses réussites professionnelles, Izaak Walton Killam est un homme très réservé. Il fuit la publicité et est presque inconnu à l'extérieur de son cercle très restreint de relations personnelles. Les dons généreux qu'il fait aux œuvres de bienfaisance tout au long de sa vie sont toujours versés de façon anonyme.</p>

<p>Renseignements généraux sur les Killam et les fiducies Killam (suite)</p>	<p>Dans sa vie personnelle, M. Killam est un pêcheur de saumon infatigable et, comme son épouse Dorothy, un adepte passionné de baseball, particulièrement des Dodgers de Brooklyn.</p> <p>Dorothy Killam, née Dorothy Brooks Johnston, voit le jour en 1899 à St. Louis, au Missouri, de parents assez à l'aise. Sportive et grande voyageuse, elle fait également de solides études et possède une bonne connaissance du français et de l'allemand. Contrairement à son époux, elle est d'un naturel expansif et aime la compagnie. Après leur mariage, en 1922, M. et M^{me} Killam s'établissent à Montréal, centre de l'empire financier Killam.</p> <p>Izaak Walton Killam meurt subitement d'une crise cardiaque en 1955, à son chalet de pêche au Québec. Il laisse tous ses biens à son épouse, qui fait preuve, elle aussi, d'une rare perspicacité financière en accroissant considérablement cette fortune au cours des dix années suivantes. Après plusieurs années de santé chancelante, M^{me} Killam décède à son tour en 1965. Dans son testament, elle donne le coup d'envoi aux plans qu'elle et son mari ont arrêtés pendant leurs dernières années de vie commune. En effet, ce document respecte de façon générale les volontés de M. Killam, mais comprend en outre un important legs pour la construction, à sa mémoire, d'un hôpital pour enfants à Halifax.</p> <p>Les fiducies Killam</p> <p>De son vivant et dans son testament, M^{me} Dorothy Killam a donné en tout quelque 100 millions de dollars aux établissements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le Conseil des arts du Canada; • l'Université Dalhousie; • l'Institut neurologique de Montréal; • l'Université de l'Alberta*; • l'Université de la Colombie-Britannique. <p>*En 1978, une partie du legs destiné à l'Université de l'Alberta a été cédée à l'Université de Calgary, après que celle-ci eut obtenu sa propre charte.</p> <p>Les fiduciaires Killam</p> <p>George T.H. Cooper, C.M., c.r., LL.D., Halifax</p> <p>John H. Matthews, LLD, Toronto</p> <p>M. Ann McCaig, C.M., A.O.E., LL.D., Calgary</p> <p>John S. Montabano, C.F.A., Vancouver</p>
---	---

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

Traitement de la demande	<p>Accusé de réception</p> <p>Pour vérifier si le Conseil des arts a bien reçu votre demande, ouvrez une session (killam.conseildesarts.ca) et suivez les instructions à l'écran.</p> <p>Délai de réponse</p> <p>Le Conseil des arts communiquera avec les récipiendaires par téléphone pour leur annoncer leur sélection. Ils doivent convenir de respecter le caractère confidentiel des résultats jusqu'à la date de l'annonce publique</p> <p>Les autres candidats sont avisés des résultats par la poste au mois de mars. Le Conseil des arts ne donne autrement aucun résultat par téléphone ni par courrier électronique.</p> <p>Présentation de la demande</p> <ul style="list-style-type: none">• Vous devez fournir tous les renseignements et tous les documents d'appui demandés.• Le Conseil des arts décidera de l'admissibilité de votre demande en fonction des renseignements fournis.• Vous devez soumettre uniquement la documentation exigée. Le matériel supplémentaire ne sera pas présenté au Comité de sélection Killam.• Choisissez soigneusement le matériel d'appui. Les membres du comité ne peuvent consacrer qu'un temps limité à l'examen de chaque demande de subvention.• Ne soumettez pas de documents originaux (excepté la page couverture portant votre signature). Le Conseil des arts n'est pas responsable de la perte ou de l'endommagement des documents soumis avec la demande. <p>Format et mise en page</p> <p>Le cas échéant, tous les documents demandés doivent être soumis :</p> <ul style="list-style-type: none">• sur des feuilles distinctes de papier blanc (format lettre 8 ½ po x 11 po)• imprimées d'un seul côté• avec une police d'au moins 11 points• avec trombones (les documents ne doivent pas être reliés, montés sous plastique ou agrafés). <p>L'impression en couleurs sur des feuilles colorées et (ou) dans un format inhabituel rend la photocopie difficile; il est donc préférable de l'éviter.</p>
Renseignements personnels	<p>La Loi sur la protection des renseignements personnels donne à toute personne le droit d'accéder aux renseignements personnels qui la concernent et d'y faire apporter des corrections. Le Conseil des arts du Canada, tenu de se conformer aux exigences de cette loi, protège toutes les données personnelles en les conservant dans divers fichiers réservés à cette fin. Vous trouverez une description de ces fichiers dans <i>Info Source</i>, une publication du gouvernement fédéral publié sur Internet. Aux termes de la Loi sur l'accès à l'information, toute autre information peut être consultée par quiconque en fait la demande.</p> <p>Pour des raisons de planification et d'évaluation des programmes, le Conseil des arts pourrait parfois, à titre confidentiel, fournir des renseignements concernant des demandes de subvention à des représentants d'autres organismes de financement des arts et de la culture.</p>

<p>Conditions rattachées à la bourse</p>	<p>Avant de présenter une demande de bourse, veuillez prendre connaissance de la condition suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vous ne pouvez pas présenter de demande tant que le Conseil des arts n'a pas reçu et approuvé tous les rapports finaux qui auraient déjà dû être remis pour vos subventions antérieures et pour les bourses de recherche Killam obtenues par votre institution. <p>Les conditions à respecter seront précisées dans l'avis d'attribution de la subvention que vous recevrez si votre demande est retenue. Quelques-unes des conditions sont présentées ci-dessous.</p> <p>Paiement et obligations en matière des rapports</p> <p>Le Conseil des arts paiera la bourse en trois versements à l'université ou à l'établissement de recherche qui vous emploie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Conseil des arts enverra un premier versement de 70 000 \$ une fois qu'il aura obtenu votre formulaire d'avis de réception, qui est joint à l'avis d'attribution. • Un deuxième versement (50 000 \$) sera effectué sur réception et approbation de votre rapport intérimaire, et une lettre de votre institution, dûment signée. Elle doit confirmer que vous avez été libéré de toutes vos responsabilités d'enseignement et d'administration; et que l'établissement a continué de vous verser votre plein salaire et de payer vos avantages sociaux au cours de la première année. Cette lettre de confirmation devrait être présentée environ neuf mois après le début de la période couverte par la bourse. • Le dernier versement (20 000 \$) sera effectué sur réception et approbation de votre rapport final, et une lettre de confirmation de votre institution, dûment signée, pour la seconde année. Le rapport final et cette seconde lettre de confirmation doivent parvenir au Conseil des arts au plus tard dans les trois mois qui suivent la fin de la période couverte par la bourse. <p>Vos rapports intérimaire et final devraient faire deux ou trois pages et démontrer le progrès et les objectifs qui ont été réalisés. Vous devriez y mentionner les publications découlant de votre projet de recherche, et inclure un exemplaire de ces publications.</p> <p>Modifications au projet ou au programme de travail</p> <p>Si vous ne parvenez pas, quelle qu'en soit la raison, ou que vous décidez de ne pas mener à terme le projet ou le programme de travail que vous vous proposiez de réaliser pendant la période indiquée dans votre demande, vous devez en informer sans délai le Conseil des arts.</p> <p>Mention de l'aide du Conseil des arts du Canada</p> <p>Vous devez mentionner l'aide reçue du Conseil des arts du Canada dans toute publication et tout matériel de promotion lié à cette bourse. Des précisions sur la politique du Conseil des arts à ce sujet seront jointes à l'avis d'attribution.</p>
<p>Réциpiendaires et membres du Comité de sélection</p>	<p>Veuillez visiter www.conseildesarts.ca/prix/killam pour la liste cumulative des boursiers de recherche Killam, et les noms des membres du Comité de sélection. Une liste cumulative des réциpiendaires est aussi disponible à cette adresse.</p>